



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_762

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

LABANQUE - CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS -ACHAT DE MATERIEL D'EXPOSITION – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ ADAPTÉ AVEC LA BOUTIQUE DU SPECTACLE

Considérant que l'exposition Kijno 2024 qui se tiendra à Labanque, rassemblera un grand nombre d'œuvres,

Considérant que pour la présentation de cette exposition il y a lieu de compléter le parc matériel de Labanque par l'acquisition de projecteurs lumière supplémentaires,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société LA BOUTIQUE DU SPECTACLE, dont le siège social est à Paris (75013) au 17 rue Vergniaud, a été jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 083,38 euros HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à la société LA BOUTIQUE DU SPECTACLE, dont le siège social est à Paris (75013) au 17 rue Vergniaud, ayant pour objet l'achat de projecteurs lumières nécessaires aux expositions d'œuvres qui se déroulent à Labanque, et de le signer pour un montant de 5 083,38 euros HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 2 8 . NOV. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,




- DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 2 8 NOV. 2023

Et de la publication le : 2 8 NOV. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,




- DAGBERT Julien